

Appendice 3 – Cadre de conception

L'annexe 3, intitulée Cadre de conception, contient un certain nombre de critères de conception qui permettent de suggérer comment les objectifs et les principes de conception de la S.2.5.1 du Plan officiel pourraient être appliqués. Il s'agit d'exemples de la manière dont le promoteur d'un aménagement privé ou de travaux publics pourrait appliquer les objectifs et les principes de conception, mais en aucun cas d'une description détaillée. Cette annexe vise en fait à stimuler la discussion. Il s'agit d'un outil de collaboration et de sensibilisation qui doit servir à attirer davantage l'attention sur la conception dans le développement de notre ville.

Les critères de conception ne constituent pas une partie de ce plan. Ils ne sont pas destinés à être normatifs et ne constituent pas une liste de contrôle. Aucun de ces critères de conception n'est exprimé en tant que politique; les objectifs et les principes de conception du Plan officiel figurent dans la présente annexe afin d'offrir un cadre organisationnel et un contexte aux critères de conception. Les promoteurs en matière d'urbanisme et d'aménagement sont libres de répondre d'une manière créative aux objectifs et les principes de conception, et ne sont pas limités à ceux suggérés par les critères de conception de la présente annexe. Le cadre de conception (constitué collectivement des objectifs, des principes et des critères de conception) s'applique autant au secteur public que privé. En fait, un partenariat des secteurs public et privé sera parfois nécessaire pour respecter le cadre de conception. L'annexe 3 peut servir dans divers scénarios d'urbanisme et d'aménagement, notamment les demandes de projet d'aménagement, les plans de conception communautaire et les projets d'immobilisations.

Figure 3.1 – le contexte de l'annexe 3 :

L'illustration d'accompagnement, intitulée « Figure 3.1 – Contexte de l'annexe 3 », indique comment l'annexe 3 s'intègre dans le contexte général de politique d'utilisation du sol et de conception de la Ville. Les paragraphes suivants doivent être lus conjointement avec la figure 3.1.

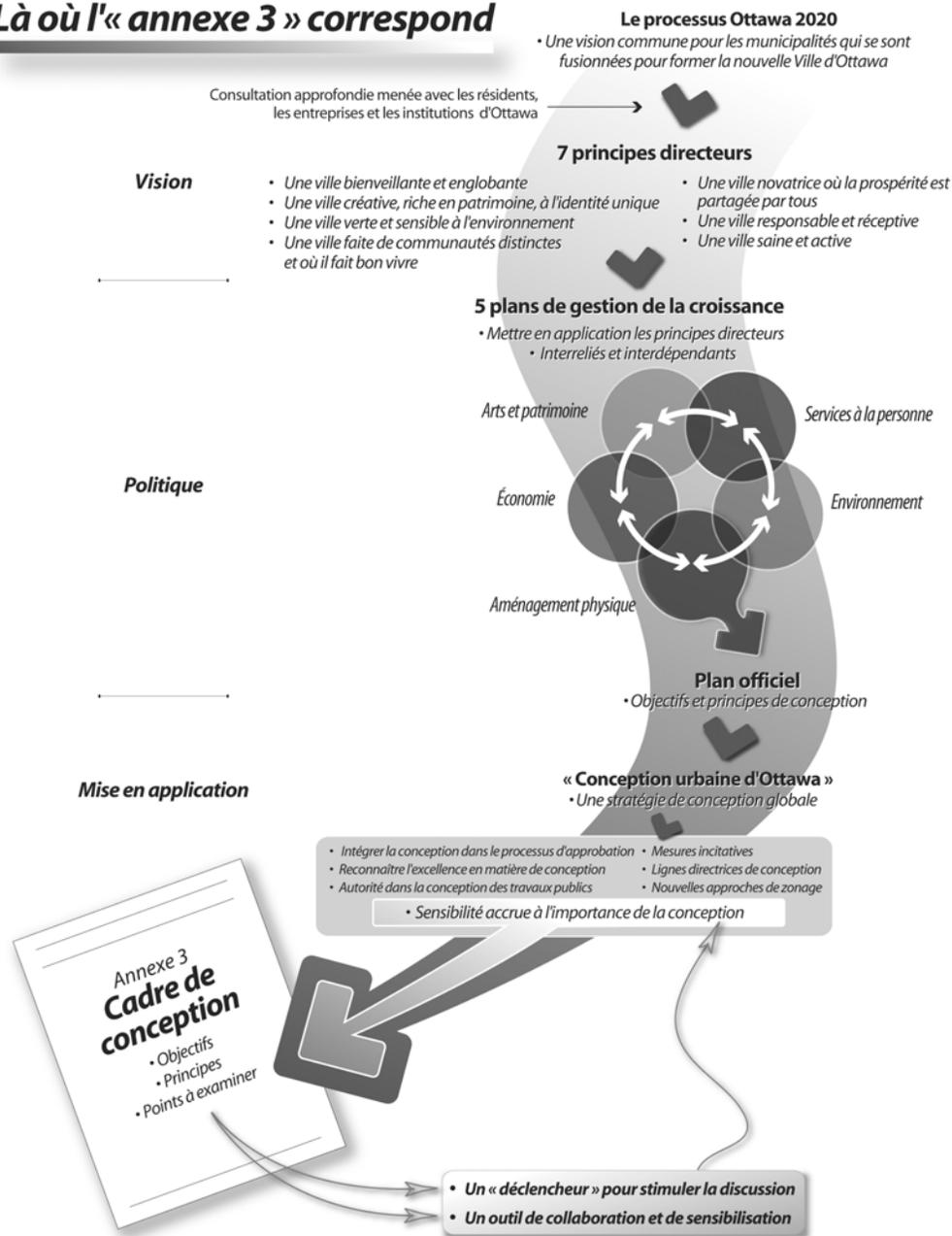
Le projet Ottawa 20/20 est né par suite du Sommet de la croissance intelligente, qui s'est tenu du 14 au 18 juin 2001. Ce sommet a permis d'examiner le concept de croissance intelligente et son application à Ottawa. Ottawa 20/20 a par la suite été lancé afin de concevoir une vision partagée de la nouvelle Ville d'Ottawa fusionnée. Ce projet a été réalisé avec la participation active de l'ensemble de la collectivité. Il constitue un cadre pour gérer la croissance de manière à mettre en valeur les qualités les plus précieuses aux yeux des résidents. Ces qualités ont par la suite été intégrées dans une série de sept principes qui, à leur tour, ont formé la base de cinq plans de gestion de la croissance. Ces plans, dont l'un est le Plan officiel, établissent des priorités stratégiques pour des politiques orientant les processus décisionnels suivis par le Conseil municipal. Ces Plans se complètent les uns les autres et visent les mêmes objectifs.

Le lien vers la « conception » peut être directement ramené au processus Ottawa 20/20, grâce auquel les résidents ont exprimé le souhait de protéger et de mettre en valeur la qualité de vie dans nos quartiers. L'un des sept principes désignés au cours de ce processus est celui d'une « ville faite de communautés distinctes où il fait bon vivre ». Les moyens par lesquels le Plan officiel aborde ce principe sont résumés à la section 2.1 de ce plan. Le Plan officiel traite essentiellement du développement physique de la ville. Il soutient la densification et fournit des possibilités en la matière, afin de faciliter la croissance d'une manière harmonisée et efficace dans nos quartiers établis. Une bonne conception est un élément essentiel de maintenir et de créer des communautés où il fait bon vivre, et de créer des lieux de qualité où les gens peuvent habiter, travailler et se divertir. La conception jouera un rôle déterminant dans le développement d'une forme urbaine compacte présentant des utilisations du sol variées, une vaste gamme de logements, diverses possibilités de travail, un transport en commun efficace, une vie extérieure plus active et un meilleur sens de la cohésion et de la sécurité communautaires.

La section 2.5.1 de ce plan contient des directives dans le domaine de la compatibilité et de la conception communautaire. Elle décrit une série de six objectifs de conception et certains principes de conception connexes qui sont autant d'énoncés qualitatifs destinés à influencer sur l'environnement bâti de la ville au fil de son évolution. L'annexe 3 encourage et accroît notre sensibilisation à l'importance de la conception dans la création de communautés distinctes où il fait bon vivre. Elle constitue un outil parmi plusieurs pour mettre en œuvre ce que la S.2.5.1 du Plan officiel appelle *Conception urbaine d'Ottawa*, la stratégie globale de conception urbaine de la Ville. Elle permet essentiellement de s'interroger sur la manière d'atteindre les objectifs de la Ville au plan conceptuel.

Figure 3.1:

Là où l'« annexe 3 » correspond



La conception « survient » à différentes échelles d'un vaste éventail de domaines et de lieux :

L'annexe 3 divise les critères de conception selon cinq échelles distinctes :

- Le territoire municipal
- Le quartier ou la communauté
- La rue
- L'emplacement
- L'édifice

Bien que les critères de conception aient été divisés selon diverses échelles d'aménagement, il est important de noter que, dans de nombreux cas, les critères ou des aspects de chaque critère peuvent s'appliquer à plus d'une échelle et doivent par conséquent être envisagés dans cette optique. Cette division par échelle vise à inciter les gens à envisager la conception sous divers angles. En réalité, l'aménagement sera perçu différemment à différentes échelles. Règle générale, il convient d'utiliser cette annexe, à tout le moins, pour voir le contexte d'un niveau supérieur et d'un niveau inférieur. À titre d'exemple, dans un projet de plan de conception communautaire, les critères de conception seront évalués en débutant à une échelle de quartier ou de communauté, mais il faut être conscient que les répercussions de la conception s'étendront au moins à l'échelle du territoire municipal (« en remontant d'un niveau ») de même qu'à l'échelle de la rue (« en descendant d'un niveau »), et qu'elles pourraient toucher également les échelles de l'emplacement et de l'édifice, dans une certaine mesure. De la même manière, un exercice d'aménagement paysager de rue aura des répercussions à la fois à l'échelle des emplacements adjacents et du quartier avoisinant.

Pour illustrer ces propos d'une manière générale, l'un des principes de conception de l'objectif de conception no 1 de la s.2.5.1 du plan officiel mentionne ce qui suit :

« reconnaître et refléter l'histoire de la ville ou de la communauté. »

L'illustration qui suit offre un exemple de la prise en compte de la conception à diverses échelles pour un même principe de conception, en illustrant quelques critères de conception s'appliquant à chacune des diverses échelles.

« la conception intervient à différentes échelles et dans une vaste gamme de secteurs et de lieux »



Exemple : échelle du territoire de la ville	Exemple : échelle du quartier ou de la communauté	Exemple : échelle de la rue	Exemple : échelle de l'emplacement	Exemple : échelle de l'édifice
Refléter l'influence du cadre naturel de la ville et de ses cours d'eau	Respecter les éléments conceptuels historiques, les modèles d'aménagement et les aménagements culturels des environs	Faire appel à des moyens tels que les modèles officiels de plantation d'arbres de rue, les clôtures ou les plans de contrôle pour aider à la création d'une image communautaire identifiable	Appliquer des éléments architecturaux - frontons, façades ou clochers mémoriaux qui constitueront des points d'intérêt de quartier ou de secteur	Utiliser l'éclairage pour mettre en valeur et animer les édifices, les éléments naturels, les monuments et les espaces publics

Prévoyez, vérifiez!

Les pages suivantes, qui contiennent les objectifs et les principes de conception du plan officiel, conjointement avec les critères de conception pris en compte selon les diverses échelles, constituent l'annexe 3 – cadre de conception.

1.0 – Objectif de conception 1 (extrait de la S.2.5.1)

Accroître le sentiment d'appartenance à la communauté en créant et en entretenant des lieux ayant leur identité propre.

1.1 Principes de conception associés à l'objectif 1 (extrait de la S.2.5.1)

- Pour aider à réaliser cet objectif, la conception doit :
- Soutenir l'image globale d'Ottawa en tant que capitale nationale;
- Reconnaître et refléter l'histoire de la ville ou de la communauté;
- Promouvoir une qualité digne d'une grande métropole et d'une destination commerciale et touristique de choix;
- Créer des lieux caractéristiques et tenir compte de l'identité locale dans les modèles d'aménagement, dans l'aménagement paysager et dans la culture;
- Rendre compte d'une compréhension totale et sensible du lieu, du contexte et du cadre;
- Tenir compte, tôt dans le processus de conception, de l'art public et l'intégrer, si cela est pertinent, dans le projet.

1.2 Quelques critères de conception pour l'objectif de conception 1 et les principes de conception qui s'y rapportent

À l'échelle du territoire municipal, il faut penser notamment aux points suivants :

- Respecter l'intégrité des édifices du Parlement, des itinéraires officiels et d'autres symboles fédéraux;
- Refléter l'influence du cadre naturel de la ville, de ses principaux parcs et cours d'eau;
- Constituer des quartiers et des secteurs limités, faciles à parcourir à pied et comprenant des zones de caractère, d'usage et d'identité propres grâce à un mélange dynamique et varié d'utilisations et d'espaces publics;

À l'échelle du quartier, il faut penser notamment aux points suivants :

- Respecter et refléter les éléments conceptuels historiques, les modèles d'aménagement et les paysages culturels des environs;
- Intégrer des éléments conceptuels issus des formes bâties et des détails caractéristiques des environs, tout en favorisant la variété et l'innovation;
- Protéger, mettre en valeur ou offrir des points de vue sur les éléments naturels importants, les points d'intérêt, les principaux espaces verts et les autres symboles importants pour l'identité communautaire;
- Localiser les édifices municipaux et les fonctions d'importance (écoles, lieux de culte, services municipaux, centres de loisirs de quartier, théâtres, salles de réunion, etc.) dans les lieux centraux importants, tels que les places ou les extrémités de rue ou de point de vue;
- Reconnaître les entrées de rues aménagées aux principaux points d'accès aux quartiers et aux secteurs (notamment les principales stations de transport en commun), et en faire des objectifs de mise en valeur tels que : traitement architectural unique, création ou préservation de points d'intérêt locaux, formes d'art ou sculptures adaptées ou transitions appropriées en intensité ou en hauteur;
- Mettre en valeur ou créer des points d'activité dans les quartiers ou les secteurs, aux carrefours et aux points d'interaction importants où une conception urbaine caractéristique peut être créée, en construisant par exemple des édifices d'intérêt, et où les densités résidentielles justifient le transport en commun et un mélange fondamental d'utilisations et d'activités;
- Mettre en valeur la constitution d'un lieu en localisant la majorité de la population d'une communauté à distance de marche de services de quartier fonctionnellement intégrés, tels que les centres

communautaires, les parcs, les écoles, les centres commerciaux de quartier et les centres d'emploi, et en améliorant la connectivité entre les utilisations grâce à des voies vertes et des allées piétonnières au centre des pâtés de maisons;

- Encourager les conceptions qui donnent aux résidents un accès direct aux destinations environnantes, plutôt que les conceptions indirectes qui forcent les résidents à se déplacer en véhicule automobile;

À l'échelle de la rue, il faut penser notamment aux points suivants :

- Faire appel à des moyens tels que les modèles officiels de plantation d'arbres de rue, les clôtures ou les plans de contrôle pour aider à la création d'une image communautaire identifiable, afin que les quartiers ou les communautés soient reconnaissables aux arbres utilisés ou à la forme de l'aménagement paysager;
- Soutenir le rôle de la rue en tant qu'espace public vivant, notamment en créant ou en mettant en valeur les modèles d'édifices, d'activités, de paysages aménagés et de commodités qui attireront le public;

À l'échelle de l'emplacement, il faut penser notamment aux points suivants :

- Appliquer des éléments architecturaux - frontons, façades ou clochers mémoriaux qui constitueront des points d'intérêt de quartier ou de secteur;
- Contribuer à l'identité des lieux par la mise en valeur de l'espace compris entre la façade des édifices et la rue, lorsque l'espace y est suffisant, grâce à des aménagements paysagers, des sculptures, des éclairages, des garde-fous, des revêtements, des fontaines et du mobilier urbain;
- Contribuer à des points de vue sur des édifices ou des structures se détachant nettement de l'horizon par rapport aux autres édifices;
- Tenir compte des édifices contigus, de la topographie et du profil général de hauteur dans le secteur pour déterminer l'échelle, le regroupement et la hauteur de l'aménagement;
- Utiliser l'art public pour contribuer à l'appréciation et à l'originalité des lieux;

À l'échelle de l'édifice, il faut penser notamment aux points suivants :

- Intégrer les éléments de conception architecturale individuels d'« image de marque », de signalisation et de couleurs de manière à contribuer au caractère des environs;
- Utiliser l'éclairage pour mettre en valeur et animer les édifices, les éléments naturels, les monuments et les espaces publics;
- Intégrer l'excellence architecturale et fonctionnelle pour créer des lieux caractéristiques, mettre en valeur l'identité locale et favoriser l'interaction du public.

2.0 Objectif de conception 2 (extrait de la s.2.5.1)

Définir des espaces publics et privés de qualité grâce à l'aménagement.

2.1 Principes de conception associés à l'objectif 2 (extrait de la S.2.5.1)

Pour aider à réaliser cet objectif, la conception doit :

- Définir clairement et relier entre eux les espaces publics et privés de la manière suivante :
 - En définissant et en ceinturant les espaces à l'aide d'édifices, de structures et d'aménagements paysagers;
 - En reconnaissant chaque édifice comme faisant partie d'une entité plus vaste qui contribue à la cohérence globale du tissu urbain;
- Mettre en valeur et animer la qualité, le caractère et la délimitation spatiale des espaces publics;
- Considérer les rues comme des espaces publics;
- Encourager l'homogénéité des façades. Lorsque cette homogénéité ne constitue pas une caractéristique dominante du paysage, le remplissage graduel des espaces vides entre chaque édifice et entre les édifices et la bordure de la rue est encouragé avec le temps. Selon le stade

d'évolution de la rue, il peut s'avérer approprié de respecter ce principe de diverses manières : forme de l'édifice, traitement paysager, ornementation architecturale;

- Étudier le rapport entre chaque édifice et entre les édifices et la rue;
- Satisfaire en priorité les besoins des piétons;
- Contribuer à la création d'espaces publics attrayants et de points de vue importants;
- Minimiser l'exposition des résidents à des niveaux de bruit pouvant avoir une incidence négative sur leur santé et leur bien-être.

2.2 Quelques critères de conception pour l'objectif de conception 2 et les principes de conception qui s'y rapportent

À l'échelle du territoire municipal, il faut penser notamment aux points suivants :

- Relier les utilisations du sol notamment en assurant la continuité et la cohérence du paysage de rue et de l'aménagement paysager, des pistes cyclables et piétonnières, des marges de reculement et de la hauteur des édifices, de la signalisation et de l'éclairage;

À l'échelle du quartier, il faut penser notamment aux points suivants :

- Fournir des espaces d'agrément publics visibles, conviviaux, bien entretenus et accessibles;
- Satisfaire divers besoins collectifs et fournir des activités grâce notamment au format et à la disposition des espaces publics, permettre des fonctions multiples dans les espaces publics et aménager des espaces ouverts variés, vastes et nombreux;

À l'échelle de la rue, il faut penser notamment aux points suivants :

- Utiliser les édifices et les arbres pour définir les rues, les places, les parcs et les autres espaces, en reliant d'une manière globale leur hauteur et leur regroupement à l'échelle et à l'importance de l'espace qu'ils ceignent;
- Coordonner l'aménagement d'espaces publics et privés de manière à contribuer à la qualité de l'environnement piétonnier, à la qualité des lieux et au caractère des rues, notamment grâce à l'art public, au mobilier urbain, à la signalisation, à l'éclairage, aux gare-vélos, aux fontaines, au traitement de la chaussée, aux arbres et à l'aménagement paysager, etc.;
- Créer une forme bâtie continue et orientée sur la rue dans le périmètre d'un pâté de maisons;
- Utiliser des traitements architecturaux tels que les marges de reculement ou les projections depuis les limites continues de construction, les auvents, les marquises, les alcôves et les baies pour atténuer l'interface entre les édifices et le domaine public, afin de créer des espaces attrayants utilisables par les piétons, d'ajouter une touche visuelle précieuse et de favoriser l'activité dans la rue, là où les gens circulent entre les espaces publics et privés;
- Aménager des emplacements stratégiques et très visibles à l'angle des principales routes, grâce notamment à des éléments puissants d'architecture ou de design (p. ex. : construire les édifices jusqu'à l'angle et placer la partie la plus élevée et la plus intéressante d'un édifice le plus près possible de l'angle, en orientant l'entrée vers cet angle), tirer profit des possibilités de conception pour les deux façades, de l'aménagement coordonné des rues et des éléments de conception (p. ex. : kiosques, machines distributrices ou autres services ou équipements pour les piétons), éléments paysagers importants, pavés particuliers, prolongements de bordures destinés à réduire la distance de traversée de rue et trottoirs plus larges pour y permettre des activités;
- Intégrer dans la rue des mesures visant à faciliter les activités commerciales et économiques locales, telles que le stationnement sur rue et les voies d'arrêt;
- Intégrer des interruptions des façades continues d'édifices à des endroits stratégiques des rues fréquentées par les piétons, afin de permettre l'aménagement de parcs de poche, de places et d'autres espaces ouverts soutenant les activités sur rue ou qui permettent des points de vue vers des symboles communautaires importants hors des rues;

À l'échelle de l'emplacement, il faut penser notamment aux points suivants :

- Créer des espaces publics et privés reliés et attrayants en utilisant les éléments naturels existants tels que les cours d'eau, les pentes et la végétation;
- Exprimer clairement, par divers moyens, la différence entre les espaces publics et privés : murs, clôtures, garde-fous, portails, arches, signalisation et modification de la texture et du motif des surfaces;
- Offrir aux occupants des édifices des aires d'agrément de qualité et utilisables, tels que des espaces verts, des jardins en terrasse, des bassins décoratifs et des jardins;
- Aménager les parcs de stationnement de surface à distance de la rue, dans les cours arrière ou latérales ou, si elles le sont dans la rue, les séparer et les cacher à la vue des piétons;
- Réduire la quantité d'espaces consacrés au stationnement en favorisant d'autres choix que le stationnement de surface (structures, stationnement souterrains), le stationnement partagé, ou en réduisant les normes ou les exigences de stationnement lorsque cela est approprié;
- Limiter les incidences des grands parcs de stationnement de surfaces, notamment en les segmentant, en intercalant des édifices ou en faisant appel à un aménagement paysager conséquent, à l'art public, à des fontaines, à des parcs avec des bancs, à des murs décoratifs ou à d'autres éléments;
- Aménager les aires de service (chargement, ordures) et les éléments de service (compteurs, transformateurs) à bonne distance des voies publiques, des voies piétonnières et cyclables et des résidences adjacentes, ou les cacher à la vue par divers éléments tels que des arbres, des talus aménagés, des murs décoratifs et des clôtures;
- Minimiser l'exposition aux bruits nuisibles ou néfastes pour la santé grâce en aménageant des barrières acoustiques (talus, murs, éléments topographiques favorables); par la création architecturale (disposition des espaces et des couloirs, murs aveugles, placement de systèmes mécaniques, de fenêtres, de balcons et de cours, hauteur des édifices); lors de la construction des édifices (traitement acoustique des murs et des plafonds, sélection de matériaux acoustiques; en installant des systèmes d'aération mécanique et de contrôle climatique afin de laisser les portes et les fenêtres fermées); en limitant les bruits à la source; dans l'aménagement des terrains (orientation des édifices et des lieux de vie extérieurs, séparation spatiale, utilisation du sol insensible au bruit, marges de retrait appropriées);

À l'échelle de l'édifice, il faut penser notamment aux points suivants :

- S'occuper des emplacements adjacents à des espaces publics fréquentés par les piétons, en y fournissant des éléments tels que des utilisations communautaires actives et au niveau du sol; des entrées au niveau du sol à des intervalles fréquents; des fenêtres offrant une vue aux passants, qui les informent sur la fonction de l'édifice et qui donnent une vue sur l'extérieur en améliorant la surveillance naturelle; des colonnades, des auvents ou d'autres éléments ayant pour effet d'élargir l'espace public ou d'offrir aux piétons une protection contre les intempéries; des sièges et d'autres commodités semblables dans les lieux d'attente connus, les points d'intérêt, les lieux offrant un point de vue ou un changement de niveau;
- Orienter la façade principale et les entrées des principaux édifices vers la rue (en ordre de priorité : artères collectrices et locales, où l'emplacement fait face à plus d'une rue);
- Éviter les murs aveugles, sans fenêtres visibles depuis les espaces publics;
- Utiliser les éléments architecturaux, le regroupement et l'aménagement paysager pour mettre en valeur les entrées principales d'édifices, et relier l'entrée au trottoir par une allée piétonnière bien délimitée;
- Dans le cas des structures de stationnement adjacentes à une rue, contribuer à la continuité de la bordure de rue, au paysage de rue et à la fonction de la rue, notamment grâce à l'aménagement paysager, à l'art ou à des murales, à des traitements de surface décoratifs ou à l'intégration d'utilisations piétonnières au niveau du sol.

3.0 Objectif de conception 3 (extrait de la s.2.5.1)

Créer des lieux sécurisés, accessibles et où il est facile de se rendre et de s'y déplacer.

3.1 Principes de conception associés à l'objectif 3 (extrait de la S.2.5.1)

Pour aider à réaliser cet objectif, la conception doit :

- Relier les édifices et les espaces par un réseau de routes, de trottoirs et de sentiers facile à comprendre. Ces raccordements doivent être accessibles à tous les utilisateurs et intégrer les principes d'accès universel. Lorsque les raccordements mènent à un édifice, cet édifice et ses installations doivent être conçus de manière à ce que les personnes ayant un handicap physique ou sensoriel puissent s'en approcher, y pénétrer et les utiliser;
- Intégrer, si possible, le transport en commun aux aménagements nouveaux et existants;
- Fournir une signalisation appropriée (c.-à-d. format et emplacement) identifiant les sentiers, les intersections et les points d'intérêt;
- Créer des places et des lieux visibles et sûrs, pouvant être fréquentés en toute confiance à toute heure du jour ou de la nuit.

3.2 Quelques critères de conception pour l'objectif de conception 3 et les principes de conception qui s'y rapportent

À l'échelle du territoire municipal, il faut penser notamment aux points suivants :

- Créer des systèmes de mouvement intégrés, des réseaux continus pour les piétons, les cyclistes et les véhicules, qui relient entre eux une vaste gamme d'espaces et de destinations;
- Faciliter l'orientation des usagers par divers moyens, tels que la conservation ou la création de lieux d'intérêt et de points de vue, l'art public, les édifices ou les structures mémorables ou encore d'autres symboles d'identité communautaire; l'utilisation de signalisation attrayante, lisible et facilement identifiable qui oriente les gens et leur explique où ils se trouvent et comment se rendre à des endroits importants; la création d'itinéraires et de destinations bien définis grâce à des plantations, de l'éclairage, des surfaces et de matériaux d'édifice;
- Éviter les passerelles et les tunnels pour les voies cyclables et piétonnières, et proposer en option des parcours sûrs au niveau du sol lorsqu'ils sont aménagés
- Faciliter l'accessibilité et la connectivité par des mesures telles que l'installation de blocs fins et l'aménagement d'intersections fréquentes et d'un tracé de rues interreliées;

À l'échelle du quartier, il faut penser notamment aux points suivants :

- Coordonner l'accès entre les lotissements voisins lors de la planification des communautés, notamment par les moyens suivants : réseaux d'allées piétonnières et de voies vertes qui relient des espaces libres à utilisation multiple, des centres communautaires, des services de proximité et de nombreuses rues, afin de mieux répartir la circulation et de réduire les distances de déplacement pour les automobilistes et les piétons;
- Intégrer les sentiers établis, les raccourcis et les voies secondaires qui constituent des liens et des habitudes migratoires pour fréquenter ou traverser un secteur, afin d'en faire un réseau de liens durables;
- Aménager les sentiers hors voirie dans des zones passantes plutôt que dans des secteurs éloignés, ou offrir des liens fréquents vers les voies publiques lorsque les sentiers traversent des zones isolées, et proposer des solutions de rechange en matière de voies piétonnières et de modèles de circulation;

À l'échelle de la rue, il faut penser notamment aux points suivants :

- Offrir un premier accès aux lieux et aux édifices directement depuis la rue, d'une manière claire et discernable, qui soit sans obstacles et qui intègre des allées piétonnières sûres et attrayantes;
- Mettre l'accent sur la priorité et la sécurité des piétons en appliquant des mesures telles que des passages très visibles pour piétons, des trottoirs élargis aux intersections afin de réduire les distances de traversée, et l'aménagement d'éléments paysagers, de places de stationnement sur rue

et de mobilier urbain pour servir de tampon entre les piétons et les véhicules en mouvement et offrir un certain confort psychologique;

- Accroître les possibilités de stationnement sur rue et d'aménagement paysager des corridors routiers, notamment en améliorant le nombre, l'emplacement et la largeur des accès routiers et en combinant l'accès au stationnement et aux aires de service des rues latérales ou des voies de service;

À l'échelle de l'emplacement, il faut penser notamment aux points suivants :

- Définir une circulation piétonnière claire et continue qui ne soit pas en conflit avec la circulation automobile;
- Relier les trottoirs, les édifices publics, les parcs de stationnement et les lieux de rassemblement piétonniers à un réseau local direct de sentiers piétonniers;
- Maximiser l'accessibilité et le caractère attrayant des lieux publics en tenant compte des différences d'âge, de sexe, de culture et d'aptitudes physiques de ceux qui les fréquentent;
- Offrir des parcs de stationnement pour vélos et véhicules bien éclairés et visibles;
- Créer des arrêts et des stations de transport en commun faisant partie intégrante du domaine public et les relier aux aménagements adjacents, notamment en offrant des sièges et des abris pour ceux qui attendent, en aménageant des voies piétonnières directes entre les édifices, les arrêts et les stations, et en offrant des lignes de vue directe vers les arrêts et les stations de manière à créer des environnements piétonniers sécurisés à toute heure;
- Intégrer des éclairages extérieurs dans les espaces prévus pour une utilisation publique une fois l'obscurité tombée, suffisants pour les activités qui y sont prévues;
- Éviter la création de culs-de-sac ou d'espaces tels que des enfoncements étroits entre les édifices, qui pourraient servir à prendre au piège des personnes y circulant;
- Planifier les aménagements en ayant les " yeux dans la rue " et concevoir des espaces publics qui maximisent la bienveillance et la sécurité, notamment en préservant les lignes de vue dégagées pour les personnes traversant les espaces publics, en plaçant les pièces les moins privées des édifices face à la rue et en évitant d'installer des clôtures ou des murs élevés le long de la rue;
- Tenir compte des répercussions du climat, de l'heure et de la météo dans les utilisations à l'année, en journée et en soirée (p. ex. : neige, vent, pluie, glace, obscurité, etc.).

À l'échelle de l'édifice, il faut penser notamment aux points suivants :

- Intégrer une conception faisant appel aux principes d'accès universel;
- Intégrer physiquement les stations de transport en commun rapide aux édifices et à leurs emplacements, notamment par les moyens suivants : intégration de la station dans la structure de l'édifice; coordination du plan de la station avec l'architecture des édifices; circulation des piétons à travers l'édifice et son emplacement; intégration dans l'édifice des aires d'attente, des panneaux indicateurs, des plans et des horaires de transport en commun; intégration d'un lien direct entre l'intérieur de l'édifice et les quais de transport en commun en étage ou souterrains; possibilité d'aménagement intégré de l'emplacement, y compris avec droits aériens au-dessus de parc-o-bus;
- Incorporer diverses utilisations afin de créer un modèle complémentaire d'activités pour les usagers, telles que des commerces nocturnes sur les parcours de transport en commun.

4.0 Objectif de conception 4 (extrait de la S.2.5.1)

Veiller à ce que les nouveaux aménagements respectent le caractère des lieux existants.

4.1 Principes de conception associés à l'objectif 4 (extrait de la S.2.5.1)

Pour aider à réaliser cet objectif, la conception doit :

- Intégrer les nouveaux aménagements de manière à compléter et animer les alentours;
- Permettre l'évolution de la forme bâtie grâce au style architectural et à l'innovation;
- Compléter les modèles, le rythme, le caractère et le contexte des regroupements.

4.2 Quelques critères de conception pour l'objectif de conception 4 et les principes de conception qui s'y rapportent

À l'échelle du territoire municipal, il faut penser notamment aux points suivants :

- Poursuivre un leadership visionnaire dans le secteur municipal / public qui tienne compte du rôle d'intendance de la ville dans la création de grandes places publiques, de réseaux d'espaces ouverts, de couloirs automobiles améliorés et de nouveaux quartiers;
- Reconnaître que la ville est une collection de communautés ayant chacune une histoire, un caractère et un sentiment d'appartenance qui lui est propre au sein d'un tissu plus vaste;

À l'échelle du quartier, il faut penser notamment aux points suivants :

- Envisager la possibilité de l'aménagement intercalaire et du réaménagement comme options permettant d'égayer le paysage et de créer un sentiment d'intérêt visuel et de charme;
- Envisager des possibilités de définir des approches architecturales fraîches lorsqu'il n'y a aucune structure d'immeuble cohésive ou historique, tout en adoptant une approche plus sélective dans l'introduction d'éléments conceptuels contemporains là où le caractère urbain local nécessite une intégration dans la forme bâtie existante;
- Faciliter l'évolution des quartiers et des secteurs existants vers la vision énoncée dans les plans régionaux ou de secteur approuvés par le Conseil;
- Intégrer les superficies de terrain et les dimensions de cours qui respectent le modèle existant d'aménagement;

À l'échelle de la rue, il faut penser notamment aux points suivants :

- Atténuer l'impact de la hauteur des édifices de taille moyenne ou élevée en maintenant le profil des édifices plus bas et adjacents à des rues ou à des espaces ouverts, tout en mettant en retrait les étages supérieurs en façade;

À l'échelle de l'emplacement, il faut penser notamment aux points suivants :

- Permettre des transitions afin d'atténuer les effets négatifs des grandes différences d'échelle entre les aménagements nouveaux et existants;
- Atténuer l'impact de la hauteur des édifices de taille moyenne ou élevée, notamment par les moyens suivants : changements progressifs de hauteur; mise à disposition d'espace de séparation important ou de tampons de plantation; utilisation des ruptures topographiques existantes ou d'éléments naturels tels que les cours d'eau;
- Intégrer les éléments naturels et les contours d'emplacements dans les modèles d'aménagement;

À l'échelle de l'édifice, il faut penser notamment aux points suivants :

- Atténuer l'impact de la hauteur des édifices de taille moyenne ou élevée en ajoutant de lignes de corniche à mi-chemin des nouvelles structures, arrivant à peu près à la hauteur des édifices adjacents;
- Créer un sentiment d'échelle humaine et un intérêt visuel aux trois premiers étages des édifices, notamment par les moyens suivants : utilisation de regroupement architectural et de mise en détail; utilisation de matériaux, de couleurs, d'enduits de finition et/ou d'autres traitements similaires; utilisation d'un pourcentage élevé de vitrage clair et de transparence; mise à disposition d'utilisations au niveau du sol pour les piétons;
- Intégrer l'échelle et le rythme du matériau des édifices avoisinants en complétant des aspects tels que l'éventail des textures, des couleurs, des types, des qualités et des motifs des matériaux finis; la proportion, la dimension, la forme et l'emplacement des portes et des fenêtres; la hauteur et la largeur des diverses façades; la forme de la ligne de toiture; tout autre élément visible ou embellissement au besoin, en particulier les parties des nouvelles structures immédiatement adjacentes à des édifices existants et faisant face au domaine public;

- Imiter les éléments et les détails des structures environnantes en intégrant des caractéristiques telles que les projections, les retraits et les balcons, en particulier les parties des nouvelles structures immédiatement adjacentes à des édifices existants et faisant face au domaine public.

5.0 Objectif de conception 5 (extrait de la s.2.5.1)

Tenir compte de l'adaptabilité et de la diversité en créant des lieux pouvant s'adapter et évoluer facilement au fil du temps et qui soient caractérisés par la variété et le choix.

5.1 Principes de conception associés à l'objectif 5 (extrait de la S.2.5.1)

Pour aider à réaliser cet objectif, la conception doit :

- Donner lieu à une forme urbaine plus compacte avec le temps;
- Offrir aux édifices et aux espaces la souplesse nécessaire pour s'adapter à diverses utilisations possibles, en fonction des conditions sociales, économiques et technologiques toujours changeantes;
- Permettre diverses étapes de maturité dans différents secteurs de la ville, et reconnaître que l'aménagement des édifices et des lieux mettra en valeur diverses caractéristiques au cours de leur évolution dans le temps;
- Tenir compte des besoins de gens de revenus et de modes de vie différents à diverses étapes du cycle de vie.

5.2 Quelques critères de conception pour l'objectif de conception 5 et les principes de conception qui s'y rapportent

À l'échelle du territoire municipal, il faut penser notamment aux points suivants :

- Optimiser le choix et la disponibilité des options de logement, d'emploi, de services et de transport pour les futurs occupants dans la conception des quartiers et des communautés;

À l'échelle du quartier, il faut penser notamment aux points suivants :

- Intégrer diverses formes bâties dans des zones plus vastes;
- Concevoir des espaces publics et des lieux d'accès public pour la tenue d'événements tels que des festivals, des activités communautaires et des marchés;
- Trouver des moyens créatifs pour mettre en œuvre les visions d'évolution et de changement énoncées dans les plans locaux approuvés par le Conseil;

À l'échelle de la rue, il faut penser notamment aux points suivants :

- Concevoir, peu à peu, des aménagements intercalaires dans les espaces vides entre chaque édifice et entre les édifices et la rue, notamment par l'agrandissement par étapes des édifices, l'aménagement de places de stationnement et de voies de circulation sur place, les traitements paysagers, l'installation de clôtures et d'accessoires;

À l'échelle de l'emplacement, il faut penser notamment aux points suivants :

- Prévoir l'aménagement intercalaire dans les espaces vacants situés devant et entre les édifices;
- Intégrer diverses utilisations dans les édifices individuels et sur l'emplacement;
- Concevoir des lieux et des édifices disposant d'une souplesse suffisante pour être agrandis ou réutilisés à une période subséquente (p. ex. : hauteurs de plafond, profondeur des édifices, emplacement sur le terrain);
- Créer des plans d'accès assez souples pour convenir à diverses utilisations et à des réaménagements au fil du temps (p. ex. : nouvelles rues internes, dispositions de stationnement, allées, voies piétonnières et cyclables, drainage et plan de services d'infrastructure);
- Tenir compte des changements de température saisonniers dans la conception, afin de faciliter diverses utilisations à l'année, notamment par l'utilisation de points d'eau servant de patinoires;

À l'échelle de l'édifice, il faut penser notamment aux points suivants :

- Concevoir des logements adaptables aux besoins changeants des occupants (p. ex. : l'aménagement d'un logement secondaire, accessible universellement, etc.).

6.0 Objectif de conception 6 (extrait de la s.2.5.1)

Comprendre et respecter les processus et les éléments naturels, et promouvoir la durabilité environnementale dans l'aménagement.

6.1 Principes de conception associés à l'objectif 6 (extrait de la S.2.5.1)

Pour aider à réaliser cet objectif, la conception doit :

- Protéger, intégrer et mettre en valeur la forêt urbaine, le couvert végétal, les espaces verts, les voies vertes, les éléments et les paysages environnementaux de même que la topographie existante, si possible et si approprié;
- Réduire la consommation des ressources.
- Réduire la dispersion de contaminants dans l'environnement.

6.2 Quelques critères de conception pour l'objectif de conception 6 et les principes de conception qui s'y rapportent

À l'échelle du territoire municipal, il faut penser notamment aux points suivants :

- Préserver toute la végétation naturelle possible, en particulier le long des cours d'eau, sur les pentes raides et dans les secteurs reliant des espaces verts;
- Garder les cours d'eau en surface plutôt que dans des ponceaux et préserver leurs méandres naturels et la végétation qui les entoure dans leur état naturel (c.-à-d. selon les marges de reculement et les dispositions exposées dans le Plan officiel););
- Permettre un accès public contrôlé aux aires naturelles telles que les forêts urbaines et les rivages, notamment en aménageant des sentiers publics lorsque cela est approprié;
- Maximiser la plantation d'arbres dans les espaces publics et privés, en utilisant des espèces indigènes lorsque cela est approprié et en choisissant diverses espèces pour la qualité environnementale d'ensemble;

À l'échelle du quartier, il faut penser notamment aux points suivants :

- Utiliser du matériel végétal pour créer des transitions entre les aménagements urbains et les espaces naturels et ouverts adjacents, et entre les aménagements existants et proposés;

À l'échelle de la rue, il faut penser notamment aux points suivants :

- Orienter le réseau routier et/ou les plans des édifices de manière à maximiser les chances d'intégrer les systèmes de chauffage solaire passif;
- Créer des « rues vertes » servant à prolonger ou à relier des éléments et des aménagements environnementaux, notamment grâce à la plantation de végétation dans des terre-pleins élargis et à des espaces verts linéaires dans les emprises;

À l'échelle de l'emplacement, il faut penser notamment aux points suivants :

- Préserver les arbres et les haies existants pour tenir lieu de pare-vent, de source d'ombrage, de micro-habitat faunique et d'éléments patrimoniaux;
- Effectuer des aménagements paysagers offrant de l'ombrage afin d'atténuer l'effet d'îlot thermique urbain, et créer une infrastructure verte composée notamment de toits végétalisés et de revêtements perméables, de même que des surfaces très réfléchissantes afin de limiter la charge thermique des surfaces et des toits;
- Créer des tampons pour protéger les espaces naturels de valeur;
- Éloigner les édifices et les surfaces imperméables des cours d'eau et autres éléments naturels;
- Instaurer des mesures de contrôle à la source pour la gestion des eaux pluviales, notamment par les moyens suivants : drains perforés, tonneaux à eau de pluie, descentes pluviales directionnelles;

- Faciliter l'infiltration naturelle en réduisant le volume des eaux de ruissellement et en décentralisant les débits, notamment par les moyens suivants : réduction des surfaces imperméables, réduction des surfaces de chaussée, intégration des revêtements perméables, intégration des techniques de toit végétalisé, nivellement à la hauteur des contours d'espaces naturels, conservation des espaces ouverts par le regroupement des aménagements, conservation de la végétation naturelle des rives des cours d'eau et intégration des rigoles gazonnées, des zones de bio-rétention et des aires naturelles qui récupèrent les écoulements des grandes zones imperméables (ce critère contient des éléments applicables à pratiquement toutes les échelles);
- Conserver et mettre en valeur les affleurements rocheux et la végétation d'importance ainsi que les changements significatifs de dénivellation et les autres éléments topographiques dans l'emplacement et le plan de l'aménagement;
- Tenir compte des effets positifs et négatifs du soleil, de la pluie, de la neige, du vent et de l'ombre dans la planification de l'aménagement structurel et paysager de manière à conserver l'énergie et à accroître le confort (p. ex. : plantation de conifères du côté nord de l'édifice afin de le protéger des vents dominants, et d'arbres à feuilles caduques au sud et à l'ouest pour offrir de l'ombrage en été);
- Minimiser le manque d'ensoleillement en agissant sur la localisation, l'intensité, le type et l'orientation des sources de lumière;
- Minimiser les répercussions telles que la perte d'ensoleillement ou de vie privée dans les zones d'agrément extérieures existantes, notamment par les moyens suivants : aménagement de puits de lumière; utilisation de surfaces claires ou réfléchissantes pour rediriger la lumière solaire vers les espaces ouverts adjacents; conception d'édifices et d'espaces ouverts récupérant la lumière réfléchie par la neige; prévision des effets de l'ombre pouvant être créée par l'élaboration et l'intégration de mesures visant à réduire ou à atténuer l'ombre non souhaitée; vérification que les vues depuis les fenêtres, les balcons, les voies d'accès, etc. respectent les aires d'agrément privées des aménagements adjacents, notamment en examinant l'orientation, la conception et les écrans visuels.

À l'échelle de l'édifice, il faut penser notamment aux points suivants :

- Intégrer les techniques de construction écologique afin d'assurer l'efficacité des ressources, y compris l'utilisation maximale de ressources recyclables, renouvelables et réutilisées;
- Utiliser des systèmes d'évaluation des bâtiments tels que le programme « Leadership in Energy and Environmental Design » (LEED) comme guide pour l'application de techniques solides de construction durable et écologique et comme moyen de planifier systématiquement en fonction d'une réduction de la consommation d'énergie et des effets sur l'environnement;
- Construire des édifices qui serviront de trésor environnemental incitant les autres à envisager les pratiques de construction écologique, localement et sur l'ensemble du territoire municipal.